



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2026

Nombre d'administrateurs : 10

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 15h00 à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Christine BARRETTA, Mme Lovanophna RICEY, Mme Elisabeth POILLOT, M. Julien CHEVALLIER, Mme Maria-Manuela BODIN

EXCUSES : M. OUAICHA Azzedine, M. Francis DELPECH.

ABSENT : M. Faouzy GUELLIL.

N° DEL-CA-2026-001 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS DE DUGNY

Le Conseil d'administration en séance du 10 avril 2026,

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

VU la délibération n° DEL 2026.001 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Dugny,

VU la délibération n° DEL.2026.007 en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre de représentants appelés à siéger au sein du CCAS,

VU la délibération n° DEL.2026.008 en date du 21 mars 2026 portant élections des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du CCAS,

VU l'arrêté n° A.2026-034 en date du 09 avril 2026, portant sur la nomination des membres issus de la société civile,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS il convient d'élire un Vice-Président de cet établissement chargé de suppléer et remplacer le Maire,

CONSIDERANT dès lors que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDERANT que Mme MELICA Paola s'est portée candidate à la fonction de Vice- Président

du CCAS,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
8 VOTANTS,
8 SUFFRAGES EXPRIMES,
0 VOTE BLANC,
0 VOTE NUL.**

Soit à l'unanimité, Mme MELICA Paola avec 8 Voix.

Article 1 : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Paola MELICA,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dugny, le 10/04/2026



Le Président,
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260410-DEL-CA-2026-001-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Décision rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
16/04/2026

+ Publication et/ou notification
le :
16/04/2026

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,

Quentin GESELL

